



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

**Division des ressources humaines
DRH1**

Montauban, le 8 mars 2021

Affaire suivie par :
Philippe VERCAUTER

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des enseignants 1^{er} degré - Phase complémentaire (ineat-exeat) du mouvement
interdépartemental – Rentrée 2021

Réf : Note de service ministérielle du 13/11/2020 parue au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demande d'intégration par voie d'exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2021.

Date limite de réception des dossiers : 10 mai 2021

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de Tarn-et-Garonne sous votre couvert, précisant le motif de la demande
- une promesse d'exeat si la décision est prise,
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins
- le barème des permutations informatisées


Pour les demandes établies au titre de rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également transmises:

- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés avec enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents
- attestation de PACS
- une attestation d'emploi du conjoint ou du concubin, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonctions, ou une attestation d'inscription au pôle emploi du Tarn-et-Garonne

Pour les demandes au titre du handicap :

- attestation RQTH de l'intéressé, de son conjoint, ou d'un enfant reconnu handicapé.
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du 1er degré de votre département et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision.


Pierre ROQUES